

Les règles déontologiques et les valeurs professionnelles

UE 1.3 – S1 – Législation, éthique, déontologie



Un savoir-être spécifique

- ✓ Une tenue adaptée
- ✓ Une hygiène irréprochable
- ✓ Une communication adaptée
- ✓ Une attitude en lien avec les valeurs soignantes
- ✓ Etre dans un état compatible avec sa prise de poste (addiction, infections,...)
- ✓ Etre attentif à l'image que l'on renvoie notamment dans les outils de communication utilisables par la hiérarchie (message de répondeur ou adresse mail farfelues)



Les missions de tout soignant



Accueil de toute personne nécessitant une prise en charge

Accueil sans AUCUNE forme de discrimination

Accueil dans le RESPECT et la DIGNITE

Accueil sans rupture de la CONTINUITÉ DES SOINS

Les valeurs de tout soignant

Le respect de la personne et de sa dignité à toutes les étapes de son hospitalisation et quelles que soient les altérations de son état physique et mentale

La recherche constante d'une qualité de soins optimale

Le respect des liens sociaux et familiaux

La dignité

Le concept de dignité se rattache à une définition de la personne humaine considérée comme :

- ✓ Douée de raison (capable de comprendre ce qu'elle fait et de le justifier)
- ✓ Douée de la parole (capable d'échanger avec autrui)
- ✓ Douée d'une mémoire (capable de se situer dans son passé et par rapport à elle-même)



Les patients souffrant d'une altération d'un de ces éléments nécessitent donc que nous les protégeons

Le respect

Respect

Du latin
« Respectus » =
égard, considération

« Respicere » =
regarder en arrière,
derrière soi

Sentiment de considération, d'égard, que l'on peut avoir envers un individu et donc lui reconnaître le statut de personne



Valeur morale : ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse

Le respect

La base fondamentale de la prise en charge d'un patient est :

- ✓ Accompagner les personnes en les considérant
- ✓ Faire preuve d'ouverture d'esprit : ne pas porter de jugement sur les idées, les opinions
- ✓ Veiller au choix de la personne et de son entourage
- ✓ Respecter l'espace privé de la chambre



Le non-respect



actes de maltraitance plus ou moins conscientisés

L'écoute

Condition *sine qua none* pour pouvoir établir une relation aidante

Ecouter = entendre le verbal et le non-verbale (expressions, postures)



Ecoute active (Carl Rogers) :

- Sens aigu de l'observation
- Posture de réceptivité

A des stades avancés de certaines maladies, la communication non-verbale persiste

Respecter,

- ✓ C'est entendre pour pouvoir mieux comprendre et accompagner la personne dans sa prise en soins
- ✓ C'est tenir compte de la présence du patient et ne pas uniquement s'adresser à sa collègue

L'humanité

Etre un humain prenant soin d'un autre humain



Pour garantir le respect et la dignité de la personne

Avoir une attitude bienveillante



La bientraitance

La bientraitance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'utilisateur, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins

www. HAS-santé.fr La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE - Mis en ligne le 01 juil. 2008 – Mis à jour le 16 mars 2018



L'obligation de discrétion professionnelle



Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. (loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires)

Tout manquement à cette obligation expose l'agent à des sanctions disciplinaires.

Le secret professionnel

C'est une obligation inscrite dans les textes législatifs et réglementaires.

Tous les professionnels de santé doivent taire tout ce qui leur a été confié lors de la prise en charge du patient, mais aussi ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Il couvre donc l'ensemble des informations concernant le patient.

Son objectif est de garantir la protection de la vie privée et de l'intimité des malades.

La violation du secret professionnel est puni pénalement (un an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende)





Aux divulgations involontaires :

- ✓ Lors des transmissions, fermer les portes
- ✓ Dans les lieux de soins, veiller à s'exprimer avec un ton de voix modéré
- ✓ En présence d'un malade, d'une famille, ne jamais parler d'un autre malade
- ✓ Ne pas donner d'informations par téléphone
- ✓ Ne pas laisser à la vue des documents relatifs à des malades
- ✓ Mettre en veille les écrans d'ordinateur
- ✓ Lors de sortie entre collègues à l'extérieur de l'établissement ou dans les transports en commun

Le secret professionnel est levé lors :

- De sévices infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger
- De patient porteur d'une arme à feu et qui présente « un caractère dangereux pour lui-même ou pour autrui »
- Dans les cas de sévices sexuels si la victime l'autorise.



**BIEN ETRE DE LA
PERSONNE SOIGNEE**